

Fichier TAJ et enquêtes administratives

Par LL69

Bonjour,

Il est possible, comme indiqué à l'article 230-8 du CPP, de demander l'ajout d'une mention empêchant la consultation dans le cadre d'enquêtes administratives.

Ma question est de savoir si cette mention est ajoutée individuellement pour chaque inscription au TAJ, ou à l'ensemble du fichier ?

Dit autrement : j'ai une inscription au TAJ en 2018. J'écris au procureur pour demander l'ajout d'une mention, il me l'accorde.

Si j'ai une nouvelle inscription en 2022, dois-je de nouveau demander l'ajout d'une mention ? Ou la précédente porte sur l'ensemble du TAJ ?

Merci